

ADDENDA Nº 3

Date: Le 27 juillet 2016

Projet: Projet de remplacement de l'unité de traitement d'air (UTA) no 3 à St. John's

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors d'amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

1. APPEL D'OFFRES

Voir ADDENDA RELATIF À LA MÉCANIQUE No1 (ci-joint)

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.



ADDENDA RELATIF À LA MÉCANIQUE Nº 1

Centre de recherche de l'Atlantique sur les cultures de climat frais (CRACCF) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) Remplacement de l'appareil de traitement de l'air n° 3 Bâtiment 25, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) Date de publication : 22 juillet 2016

Les éléments suivants doivent être ajoutés aux plans de mécanique et à la spécification relative au rassemblement des documents de soumissions complets pour le projet ci-dessus :

Spécification de référence, section 01 11 00 - Sommaire des travaux

- 1. Supprimer l'article 1.2.2.7. L'entrepreneur doit utiliser le câblage et le disjoncteur existants pour le nouveau système d'entraînement à fréquence variable (EFV).
- 2. Ajouter l'exigence suivante :
 - 1. L'entrepreneur doit fournir et installer de nouvelles commandes pour le nouvel appareil, comme il est requis pour maintenir les fonctions de commande de l'appareil. Les commandes doivent comprendre ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - 1. Manocontact différentiel pour le contrôle du système d'EFV;
 - 2. Manocontact différentiel du filtre;
 - 3. Moteur du registre de surface frontale et du registre de dérivation, et tringlerie et contrôle de la température;
 - 4. Moteur et commande du registre d'air extérieur:
 - 5. Capteur de température de l'air d'alimentation.
 - 6. Rebrancher toutes les commandes au câblage de commande existant.
 - 7. Toute commande installée sur l'appareil existant qui n'est pas comprise dans la liste ci-dessus doit être réinstallée sur le nouvel appareil.

3. Ajouter l'exigence suivante :

1. Fournir et installer une soupape de commande à commande numérique directe pour l'alimentation en vapeur existante de l'appareil. Retirer la soupape pneumatique existante. Faire passer le câblage existant de 0-10 V à commande numérique directe à partir du transducteur pneumatique existant jusqu'à la nouvelle commande de soupape à commande numérique directe. Une longueur d'environ 10 m de nouveau câblage de commande est requise. La soupape de commande est située dans l'entre-plafond sous l'appareil. Le nouveau dispositif d'actionnement de soupape doit être à commande numérique directe. La soupape de commande doit être équivalente à un robinet à soupape à bride et à deux voies Honeywell VGF2, de 65 mm, à clapet de non-retour 63 minimum, à actionneur de modulation.

C.P. 13295, station A St. John's (T.-N.-L.) A1B 4A5

Téléphone: 709-754-1911, télécopieur: 709-754-1960

4. Ajouter l'exigence suivante :

1. Retirer l'alimentation en vapeur existante et la tuyauterie de retour d'eau condensée de l'appareil existant. Raccorder ces éléments de la même manière sur le nouvel appareil lorsque celui-ci est installé sur le rebord de toit. Modifier et prolonger la tuyauterie de vapeur et d'eau condensée selon les besoins afin de les raccorder au nouvel appareil. La tuyauterie de vapeur mesure 75 mm et celle d'eau condensée mesure 65 mm.

C.P. 13295, station A St. John's (T.-N.-L.) A1B 4A5 Téléphone : 709-754-1911, télécopieur : 709-754-1960

ADDENDA RELATIF À LA MÉCANIQUE Nº 1

CRACCF d'AAC

Remplacement de l'appareil de traitement de l'air n° 3 Bâtiment 25, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) Date de publication : 22 juillet 2016

Spécification de référence, section 23 74 00 – Équipement extérieur emballé de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC)

- 1. Supprimer la référence à des registres motorisés d'air recyclé et d'évacuation d'air vicié. Supprimer la référence à un serpentin à eau chaude, à un serpentin à détente directe et à un condenseur refroidi par air. Fournir un appareil à alimentation 100 % d'air frais muni d'un serpentin de chauffage à la vapeur, sans fonction de refroidissement.
- 2. Supprimer la référence à du chauffage au gaz.
- 3. Aucun poste de régulation du débit d'air n'est requis.
- 4. Une alimentation en vapeur de 15 lb/po² est disponible pour le chauffage.
- 5. L'appareil est contrôlé depuis le système de commande numérique directe existant.
- 6. Il n'y a aucun mode d'abaissement de température prédéterminé pendant la nuit.
- 7. Installer l'appareil sur le rebord de toit existant.
- 8. L'appareil doit être muni d'un disjoncteur à l'épreuve des intempéries.

C.P. 13295, station A St. John's (T.-N.-L.) A1B 4A5 Téléphone : 709-754-1911, télécopieur : 709-754-1960